

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE DEUX DEVIS RELATIFS
AUX TBI DU GROUPE SCOLAIRE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition reçue par la société SARL SALON, au regard du prix et du délai ;

DECIDE

ARTICLE 1 : sont signés avec la SARL SALON (sise 4P Route de Blendecques – BP60037 – 62501 SAINT OMER) deux devis relatifs aux TBI du Groupe Scolaire : le premier devis d'un montant de **995,28€ TTC** relatif à la mise en service des TBI suite au déménagement, et un deuxième devis d'un montant de **3.867,60€** relatif à l'achat de deux nouveaux TBI pour les classes de Mme Allet et Mme Meresse.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 02 octobre 2024

DEC 2024_146



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ